



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 026
	OBJET : Désignation d'un « Correspondant Incendie et Secours ».	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

La loi dite « MATRAS » N°2021-1520 du 25 novembre 2021 a, entre autres mesures, prévu qu'un correspondant « Incendie et Secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le « Correspondant Incendie et Secours » peut, sous l'autorité de Maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions menées dans son domaine de compétences. La fonction de correspondant n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Maire communique le nom du « Correspondant Incendie et Secours » au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil d'Administration du Service Incendie et Secours.

Mme le Maire propose que Monsieur Jean-Louis MAYET soit désigné « Correspondant Incendie et Secours » pour la durée du mandat en cours.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-026-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De désigner** M. Jean-Louis MAYET « Correspondant Incendie et Secours ».

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 027
	OBJET : Compétences exercées par DIJON MÉTROPOLE / Approbation du procès-verbal actant le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de DIJON MÉTROPOLE de biens appartenant à la commune.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

Depuis le 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2015 puis DIJON METROPOLE au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation ».

Le transfert de ces compétences a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, situés sur le territoire de DIJON MÉTROPOLE et utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers DIJON MÉTROPOLE et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de DIJON MÉTROPOLE et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation », en lieu et place de ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-027-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivantes, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;
- VU le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « DIJON MÉTROPOLE » ;
- VU les statuts de DIJON MÉTROPOLE adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de DIJON MÉTROPOLE ;
- VU la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;
- VU le projet de procès-verbal joint à la présente délibération.

- Votants : 19
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. PERNET)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le procès-verbal ci annexé actant, par accord amiable, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de DIJON MÉTROPOLE des biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON mis à disposition dans le cadre du transfert à DIJON MÉTROPOLE de la compétence création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-027-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 028
	OBJET : Accueils ALSH / Évolution de la tarification au 1^{er} janvier 2023 / Application du principe du taux d'effort.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON assure une activité d'accueils périscolaire et extrascolaire dans le respect des modalités et des conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de cette activité, en vue de pouvoir bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale, il appartient à la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON de respecter et d'appliquer les conditions définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour arrêter la tarification des prestations assurées auprès des usagers fréquentant les accueils, à savoir :

- Des tarifs établis en référence et sur la base du Quotient Familial CAF (QF CAF),
- Un taux d'effort appliqué au QF CAF pour déterminer les tarifs des prestations (Tarif = QF CAF x Taux d'effort),
- L'application d'un taux d'effort différencié pour chacun des QF CAF,
- L'absence d'effet de seuil au sein d'un même QF CAF,
- La définition obligatoire d'un QF CAF plancher, calculé sur la base des minimas sociaux,
- Des QF CAF calculés en intégrant toutes les ressources imposables des familles,
- Une tarification des prestations ne pouvant être établie sur la base d'un simple prix fixe,
- Une majoration tarifaire de 15 % pour l'ensemble des accueils, appliquées aux familles résidant hors de la commune.

En outre, pour répondre au mieux aux besoins des familles, une tarification à la **plage horaire**, et non plus au forfait, est mise en œuvre pour chaque temps d'accueil périscolaire du **matin et du soir** soit une heure le matin et deux heures le soir.

021-212104855-20221219-2022-028-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que les tarifs des ALSH périscolaires (NAP incluses), ainsi que ceux des ALSH mercredis scolaires et des ALSH extrascolaires, sont fixés à l'aide des éléments de référence et de calcul présentés dans les tableaux ci-après.

ALSH périscolaires :

Temps d'accueil	Taux d'effort	Tarifs si QF < ou = 500	Tarifs si QF > 500
Plage du matin	0,130 %	0,65 €	1,80 €
Plage du soir	0,260 %	1,30 €	3,60 €
Temps méridien (avec repas)	0,633 %	3,16 €	7,40 €

- Une majoration de 15% est appliquée aux familles résidant hors de la commune.
- NAP :
 - Tarif unique plombiérais : 0,50 €
 - Tarif extérieur 0,60 €

ALSH mercredis scolaires et ALSH extrascolaires :

Modes d'accueil	QF	Taux d'effort	Tarifs planchers / Plafonds
Journée complète avec repas (extrascolaire)	< ou = 750	0,633 %	3,16 €
	>750	1,150 %	17,25 €
½ journée avec repas (dont les mercredis)	< ou = 750	0,316 %	1,58 €
	>750	0,575 %	8,62 €

- Une majoration de 15% est appliquée aux familles résidant hors de la commune.
- Votants : 19
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

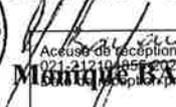
1. **De dire** que les tarifs des ALSH périscolaires (NAP incluses), ainsi que ceux des ALSH mercredis scolaires et des ALSH extrascolaires, sont fixés à l'aide des éléments de référence et de calcul présentés dans les tableaux visés ci-dessus ;
2. **De dire** que le principe de calcul des tarifs des ALSH à l'aide du taux d'effort sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,


 Monsieur BAYARD
 Acusé de réception en préfecture
 021-21210-255-2022-12-20-028-DE
 PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON le 12/2022



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 029
	OBJET : Tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN Rapporteur : Monique BAYARD
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19		

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

Il convient de fixer les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé les tarifications présentées dans les tableaux joints.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De fixer** les tarifs des services publics tels que figurant dans les tableaux de présentation joint.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



M. Bayard
Monique BAYARD
021-218104855-20221219-2022-029-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

TARIFS DES SERVICES PUBLICS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2023 (T.T.C.)

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Salle des Fêtes Eugène VADOT 250 personnes assises	Durée de la mise à disposition				Location de la vaisselle
	Journée hors Week-end			Week-end	
	Matinée (10h-14h30)	Après-midi (14h30 au lendemain 10h)	Journée (10h au lendemain 10h)	Du vendredi 14h30 au lundi 10h	
Résident Plombiers	Tarif : 230€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 300€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 525€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 790€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	(Gratuité pour les résidents Plombiers et les associations Plombières)
Association Plombière	X	X	Tarif : 1 gratuit / an puis 230€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 1 gratuit / an puis 380€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	
Autres	Tarif : 520€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 650€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 1135€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 1 785€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Petite pièce : 0,20€ Grosse pièce : 0,80€

- Les tarifs de location de la salle des fêtes comprennent la mise à disposition du mobilier remis à demeure pour 250 convives assis, l'utilisation de la cuisine et l'eau.
- Facturation de la consommation en électricité (index relevé x 0,26€ / Kwh).
- Facturation de la consommation en gaz (index de consommation en m3 x 11,2 x 0,17€ / Kwh).
- Cautions : 180€ / Dommage et 840€ / Nettoyage non conforme.
- Tarifs applicables aux nouvelles réservations enregistrées à compter du 01/01/2023.

Salle des Banquets 80 personnes assises	Durée de la mise à disposition				Location de la vaisselle
	Journée hors Week-end			Week-end	
	Matinée (9h-12h)	Après-midi (13h30 au lendemain 9h)	Journée (9h au lendemain 9h)	Du vendredi 13h30 au lundi 9h	
Résident Plombiers	Tarif : 85€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 110€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 190€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 340€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	(Gratuité pour les résidents Plombiers et les associations Plombières)
Association Plombière	X	X	Tarif : 1 gratuit / an puis 90€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 1 gratuit / an puis 170€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	
Autres	Tarif : 185€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 250€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 425€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Tarif : 835€ Arrhes : 25% du tarif Cautions : 180€ / 840€	Petite pièce : 0,20€ Grosse pièce : 0,80€

Réception en préfecture
021212104855-20221219-2023-029-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Les tarifs de location de la Salle des Banquets comprennent la mise à disposition du mobilier remis à demeure pour 80 convives assis, l'utilisation de la cuisine et l'eau.
- Facturation de la consommation en électricité (index relevé x 0,26€ / Kwh).
- Facturation de la consommation en gaz (index de consommation en m3 x 11,2 x 0,17€ / Kwh).
- Cautions : 180€ / Dommage et 840€ / Nettoyage non conforme.
- Tarifs applicables aux nouvelles réservations enregistrées à compter du 01/01/2023.

Grande salle de L'E.G.T. 70 personnes debout	Durée de la mise à disposition				
	Journée hors week-end				Week-end
	Heure	Matinée (9h-14h)	Après-midi (14h-23h)	Journée (9h – 23h)	Du vendredi 18h au lundi 9h
Résident Plombiérais	12€	35€	45€	70€	185€
Association Plombière	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT*	GRATUIT*
Autres	17€	40€	50€	85€	250€

- Le tarif de location comprend la mise à disposition du mobilier, l'éclairage et le chauffage.
- Locations réservées à l'organisation d'assemblées générales, conseils d'administration... (manifestations familiales et événements festifs interdits)

** À raison d'une fois par an maximum, puis application du tarif « résident Plombiérais »*

Salle du Conseil Municipal 50 personnes assises	Durée de la mise à disposition			
	Heure	Matinée (9h-12h)	Après-midi (13h30 au lendemain 9h)	Journée (9h au lendemain 9h)
Résident Plombiérais	22€	60€	90€	145€
Association Plombière	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT*	GRATUIT*
Autres	30€	85€	140€	220€
Famille Plombière pour obsèques d'un membre inhumé au cimetière communal	GRATUIT			

- Le tarif de location comprend la mise à disposition du mobilier, l'éclairage et le chauffage.
- Locations réservées à l'organisation d'assemblées générales, conseils d'administration... (manifestations familiales et événements festifs interdits)

** À raison d'une fois par an maximum, puis application du tarif « résident Plombiérais »*

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-029-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

TARIFS DE LOCATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Installations sportives	Durée de la mise à disposition									
	Heure		Matinée (8h-14h)		Après-midi (14h-23h)		Journée (8h – 23h)		Week-end (du samedi 8h Au dimanche 23h)	
	Tarifs	Tarifs + éclairage ext.	Tarifs	Tarifs + éclairage ext.	Tarifs	Tarifs + éclairage ext.	Tarifs	Tarifs + éclairage ext.	Tarifs	Tarifs + éclairage ext.
Salle omnisports	20€	X	100€	X	150€	X	230€	X	450€	X
Salle de danse	10€	X	50€	X	75€	X	115€	X	225€	X
Terrain de foot gazonné	15€	X	75€	X	115€	X	180€	X	340€	X
Terrain de foot stabilisé	10€	30€	55€	X	80€	200€	130€	245€	260€	450€
Piste athlétisme	10€	30€	55€	X	80€	200€	130€	245€	260€	450€
Salle de musique	8€	X	22€	X	44€	X	65€	X	85€	X

- Gratuité pour les associations plombières.
- Les tarifs de location comprennent l'accès aux vestiaires.
- Locations réservées aux groupes constitués relevant d'un organisme doté de la personnalité morale.
- Locaux réservés à la pratique des activités sportives exclusivement.

TARIFS DE LOCATIONS DES MATÉRIELS

Matériels	Durée de la mise à disposition			
	Heure	Matinée ou après-midi (9h-14h ou 14h-23h)	Journée (9h-23h)	Week-end (du samedi 8h Au dimanche 23h)
Plancher (1e m ²)	X	X	2€	2,50€

A utiliser exclusivement au sein de structures ou d'espaces municipaux.

TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DES PIÈCES DE VAISSELLE DE LOCATION MANQUANTES

Voir tableau spécifique joint.

TARIFS DE LOCATION DES JARDINS MUNICIPAUX ET DES PARCELLES NATURELLES MUNICIPALES

Tarifs à l'année	
Jardin partagé	Parcelle de 30m ² environ → 20,30€ Parcelle de 40 m ² environ → 30,50€
Jardin communal	2,00€ le m ²
Parcelle municipale pour l'installation de ruchers	2,00€ le m ²

TARIFS DES CONCESSIONS

Durée	Cimetière	Monument Jardin Funéraire
15 ans	165€	410€
30 ans	335€	X

TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- Location du PAQUIER : **125€** / jour (avec une gratuité annuelle d'une journée à l'attention des associations Plombières).
- Location du PAQUIER : **70€** / demi-journée (avec une gratuité annuelle d'une journée à l'attention des associations Plombières).
- Location du ½ PAQUIER côté bord de l'Ouche : **80€** / jour (avec une gratuité annuelle d'une journée à l'attention des associations Plombières).
- Location du ½ PAQUIER côté bord de l'Ouche : **45€** / demi-journée (avec une gratuité annuelle d'une journée à l'attention des associations Plombières).
- Chapiteaux sur PAQUIER : **20€** / jour
- Fête foraine sur ½ PAQUIER côté bord de l'Ouche : **125€** / jour
- Véhicule exposition - vente : **6€** / mètre linéaire
- Foire et marchés : **1,00€** / mètre linéaire
- Vente ambulante de produits divers sur le domaine public hors marché hebdomadaire (pizzas, fruits, fleurs, etc.) : **17€** / jour
- Forfait fourniture d'électricité pour la vente ambulante de produits divers sur le domaine public hors marché hebdomadaire : **6€** / jour

Consommation de fluides associés à l'occupation du domaine public :

- Électricité : index relevé x **0,26€** le Kwh
- Eau : index relevé x **3,71€** le m³

TARIFS POUR L'IMPLANTATION DES TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

- Redevance annuelle : 45€ / m²
- Redevance journée : 4€ / m²

TARIFS DES REPAS INTERGÉNÉRATIONNELS

- Repas : 4,00€ / repas
- Tarif réservé aux personnes seules de plus de 70 ans résidant à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, aux résidents de la FEDOSAD et les personnels accompagnants.

TARIFS DES ATELIERS ET DES ACTIVITÉS DE L'E.G.T.

Prestations		Publics	Tarifs plombiérois	Tarifs extérieurs
Espace Public Numérique	Accès libre EPN (hors Atelier multimédia)	Adultes	5,50€ le mois	7,60€ le mois
	Atelier multimédia		15,30€ le mois 7,60€ le mois (demandeurs d'emploi)	20,60€ le mois 11€ le mois (demandeurs d'emploi)
Activités diverses		Familles	2,20€ / séance	3,20€ / séance
		Adultes	2,20€ / séance	3,20€ / séance
Sorties	Avec droits d'entrée inf. ou égaux à 10€	Adultes	2,20€ / sortie	3,20€ / sortie
		Enfants	1,60€ / sortie	1,7€ / sortie
	Avec droits d'entrée de 11€ à 15€	Adultes	4,30€ / sortie	6,50€ / sortie
		Enfants	2,20€ / sortie	3,20€ / sortie
	Avec droits d'entrée de 16€ à 20€	Adultes	6,50€ / sortie	9,70€ / sortie
		Enfants	3,20€ / sortie	4,30€ / sortie
	Avec droits d'entrée égaux ou sup. à 21€	Adultes	8,60€ / sortie	13€ / sortie
		Enfants	4,30€ / sortie	6,50€ / sortie

TARIFS DE L'ACCUEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF JEUNESSE AU SEIN DE L'E.G.T.

Accueil Jeunes (12-15 ans)	Q1 : 0 € à 258 €		Q2 : 259 € à 669 €		Q3 : 670 € à 937 €		Q4 : sup. ou égal à 938 €	
	Plombiérois	Extérieurs	Plombiérois	Extérieurs	Plombiérois	Extérieurs	Plombiérois	Extérieurs

Tarif à la ½ journée	5,50€	7,40€	6,80€	8,90€	7,90€	10,30€	9,20€	11,95€
-----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	-------	--------



TARIFS REMPLACEMENT DES PIÈCES DE VAISSELLE DE LOCATION MANQUANTES AU 01/01/2023

PETITES PIÈCES 0,20€	PIÈCES REMISES	PIÈCES MANQUANTES	PRIX UNITAIRES
ASSIETTE PLATE			1,18 €
ASSIETTE CREUSE			1,18 €
ASSIETTE DESSERT			1,00 €
FOURCHETTE			1,00 €
COUTEAU DE TABLE			1,00 €
CUILLERE A SOUPE			0,83 €
CUILLERE A CAFE			0,50 €
FOURCHETTE A POISSON			1,00 €
COUTEAU A POISSON			1,00 €
VERRE ORDINAIRE			0,76 €
VERRE A VIN BLANC			1,34 €
VERRE A VIN ROUGE			1,34 €
VERRE A CHAMPAGNE			1,34 €
TASSE A CAFE			0,83 €
SOUCOUBE A CAFE			0,67 €
SALIERE MOUTARDE			5,03 €
COUPE A GLACE			1,00 €
COUPELLES A FRUITS			1,00 €

GROSSES PIÈCES 0,80€	PIÈCES REMISES	PIÈCES MANQUANTES	PRIX UNITAIRE
FAIT TOUT			-
PASSOIRE			-
LEGUMIER			6,73 €
SAUCIERE			6,73 €
PLAT ROND			6,73 €
PLAT OVAL			6,73 €
SALADIER			6,73 €
POT A EAU			5,03 €
CORBEILLE A PAIN			5,03 €
LOUCHES			5,03 €
TRANCHE A PAIN			67,24 €
PLATEAU			10,80 €

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-029-00
Date de réception préfecture: 20/12/2022

TOTAL			
--------------	--	--	--



TARIFS REMPLACEMENT DES PIÈCES DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DE LOCATION MANQUANTES

OBJET	PIÈCES REMISES	PIÈCES MANQUANTES	PRIX UNITAIRES
Balai 60 cm			70,20 €
Raclette 50 cm			28,08 €
Seau (en kit avec essoreur + support + lavette)			72,37 €
Manche + support lavette			32,40 €
Lavette			20,52 €
Pelle + balayette			5,00 €
Poubelle wc			18,36 €
Brosse wc + socle			3,00 €
TOTAL			



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 030
	OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN Rapporteur : Muriel MARTYN
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19		

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT,
M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET,
Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :
M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

À compter du 1^{er} janvier 2023, une tarification au taux d'effort sera mise en œuvre pour les prestations assurées dans le cadre des accueils municipaux péri et extrascolaires.

Dès lors, il convient de revoir le règlement intérieur des accueils municipaux, afin d'y intégrer les éléments relatifs à ce nouveau mode de facturation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur jointe à la présente délibération.

- Votants : 19
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la nouvelle version du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires jointe à la présente délibération.
2. **De dire** que le nouveau règlement intérieur entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
M. le Maire
Date de réception préfecture : 20/12/2022
Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 031
	OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 / Budget principal.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunt.

Le budget de la Commune devant être voté avant le 31 mars 2023, entre le début de l'année 2023 et le 31 mars 2023, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-031-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Crédits ouverts en 2022 : 254 300 €

Quart des crédits : 63 575 €

Affectation des crédits :

Article 2116 – Cimetière : 3 500 €

Article 2131 – Construction de bâtiments : 8 800 €

Article 21538 – Autres réseaux : 925 €

Article 2158 – Autres installations : 11 250 €

Article 2184 – Matériel de bureau et informatique : 4 500 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 925 €

Article 231 – Immobilisations corporelles : 29 675 €

2. **De charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 032
	OBJET : Modification N°1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

La parution de l'ordonnance N°2021-1310 et du décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales, impacte l'organisation administrative et notamment les travaux rédactionnels au niveau du Conseil Municipal.

Le compte-rendu adressé jusqu'alors à chaque conseiller municipal est supprimé. Afin de conserver une cohérence temporelle, il est proposé d'adresser à chacun un procès-verbal sous forme de projet à la suite de la séance du Conseil Municipal. Ainsi, le procès-verbal peut être arrêté à la séance suivante après prise compte des éventuelles remarques exposées, puis signature du Maire et du secrétaire de séance.

En outre, une liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal est affichée à la suite dans un délai d'une semaine et mise sur le site internet de la commune. Les modalités d'envoi des convocations adressées aux conseillers municipaux et d'affichage en mairie ainsi que sur les panneaux d'information municipale ne font l'objet d'aucun changement.

Néanmoins, une modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal s'impose. Il convient d'apporter des mises à jour comme suit :

- **Chapitre IV – Débats et vote des délibérations :**

- **Article 18 : Déroulement de la séance**

- Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et les pouvoirs reçus.

Registre des délibérations du Conseil Municipal
021-212104855-20221219-2022-032-DE
Est attentivement enregistré

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente dont le projet aura été adressé préalablement à chacun des membres du Conseil et prend en compte les éventuelles remarques. Ces remarques doivent être précises et de courte durée. Mention en est faite sur le procès-verbal.

- Le reste de l'article est inchangé.

- **Chapitre V – Comptes-rendus des débats et des décisions :**

- **Article 25 : Comptes-rendus et listes des délibérations**

- Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et des décisions du Conseil. Le projet de procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux au plus tard avec la convocation de la commission plénière suivante. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte des remarques éventuelles. Il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Ce procès-verbal doit préciser la date et l'heure de la séance, le nom du Président, le nom des membres du Conseil Municipal présents, représentés, le nom du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant le nom des votants, le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance pour les scrutins publics. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal signé par le Président de séance et le secrétaire de séance est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de manière permanente, un exemplaire papier est affiché en mairie et sur les différents panneaux d'affichage de la commune. Il est consultable en mairie.
- En vertu de l'article L 2121-25 du CGCT, le compte rendu de séance est supprimé et est remplacé par la liste des délibérations examinées en conseil. Cette liste est à afficher à la mairie, ainsi que sur les différents panneaux d'affichage de la commune et à mettre en ligne sur le site internet de la commune.
- Les délibérations sont enregistrées par ordre de date dans un registre recevant les procès-verbaux de chaque séance du Conseil Municipal.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les modifications susmentionnées à apporter dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui sera transmis à chaque conseiller municipal et mis sur le site internet de la commune.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

021-2104855-20221219-2022-032-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 033
	OBJET : Convention à intervenir entre la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, la S.D.A. de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ et R.A.P.A.P.P.E.L.	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L.211-19-1 et suivants).

De manière générale, les maires doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts. Ils doivent également organiser les moyens de tenir captifs ces animaux dans des conditions satisfaisantes en attendant soit de les restituer à leurs propriétaires, soit de pouvoir en disposer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON n'ayant pas de service compétent pour mener à bien ces missions, il est proposé d'externaliser le service de fourrière simplifiée et de le confier à des prestataires spécialisés qui assureront les missions d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux. Ces missions seront confiées conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-033-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De confier** les services d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux errants à la S.D.A. de Bourgogne Franche-Comté et à R.A.P.A.P.P.E.L., prestataires spécialisés en la matière, conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 17• Pouvoir : 2• Votants : 19	SÉANCE DU : 19 DÉCEMBRE 2022	Délibération N° : 2022 – 034
	OBJET : Ouverture de crédits – Décision modificative N° 1	Secrétaire de séance : Marcel LAMPIN Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 14 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, Mme MAGLICA, M. MOREAU, Mme BONGE, Mme MEUX.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
Mme HEYDEL pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. BEGIN, M. BÉLIARD, M. PITOIS, Mme VADOT.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D - 61521 – Entretien et réparations	20 000 €	
TOTAL D 011	20 000 €	
D - 6450 – Charges de sécurité sociale		20 000 €
TOTAL D 012		20 000 €

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20221219-2022-034-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver** la décision modificative numéro 1 visée ci-dessus,
- 2. D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 20 décembre 2022.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD